



**BUREAU DE LIGUE WILAYA**

**N°06**

**Du 23 Février 2016**

*Tous Ensemble*

*Contre :*

- *La Violence dans les Stades*
- *Le Tabac et La Drogue*

**Pour le Bien du Sport**

Après les souhaits de bienvenue aux membres présents, le Président donne la parole à Mr le Secrétaire Général pour la lecture du courrier.

**1) Approbation du P.V Précédent :**

Après avoir pris connaissance du contenu du P.V N° 05, aucune remarque n'ayant été formulée, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2) Lecture du courrier :**

Divers courrier : FAF, L.R.F. Annaba, DJS/Guelma, DARK EL-WATANI, Militaire.

**3) Travaux d'aménagement de la ligue :**

Le bureau de ligue décide d'entamer des travaux de réaménagement du siège de la ligue et ainsi que certains équipements vétustes qui datent des années 1980.

A cet effet, une commission formée de membres de la ligue sera installée sous l'égide du Secrétaire Général comme suit :

- *Mr : BOUATI AZZEDDINE*
  - *Mr : DJARBOUH EMBAREK KARIM*
  - *Mr : ZIADA SALAH*
-

#### 4) Travaux des commissions :

## Commission d'Organisation des Compétitions



- Etude des Affaires litigieuses.
- Homologation 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Journées (Senior / U20).
- Homologation 16<sup>ème</sup> Journée (Groupe A) et 14<sup>ème</sup> Journée (Groupe B) en Jeunes (U16 – U18).
- Classement C.W.F.Guelma (senior /U20) arrêté à la 18<sup>ème</sup> Journée
- Classement C.W.F.Guelma Jeunes (U16/U18) arrêté à la 16<sup>ème</sup> Journée Groupe (A) et à la 14<sup>ème</sup> Journée Groupe (B).

## Commission Juridique

- Traitement des Affaires disciplinaire de la 18<sup>ème</sup> Journée (senior /U20) et Jeunes (U16/U18) arrêté à la 16<sup>ème</sup> Journée Groupe (A) et à la 14<sup>ème</sup> Journée Groupe (B).

## C.W.Arbitrage

### Formation :

- Arbitres /L.W.F.G : Evaluation de la 18<sup>ème</sup> Journée C.W.F.Guelma : S/U20 et Jeunes (U16/U18) 16<sup>ème</sup> Journée Groupe (A) et à la 14<sup>ème</sup> Journée Groupe (B).
- Désignation des Arbitres.

# Communiqué

## Note aux Secrétaires des Clubs

### Rappel

#### Article 79 : Contact des arbitres et pression sur officiel de match

---

##### **1- Contact des arbitres :**

Nonobstant de toute autre décision de la commission de discipline, le contact des dirigeants avec les arbitres ou d'arbitres avec des dirigeants par quelque moyen que ce soit est strictement interdit.

Si une infraction est découverte, les auteurs encourent les sanctions suivantes :

- Deux (02) ans de suspension fermes de toute fonction officielle pour la ou les personne(s) concernée(s);
- o Une amende de :
- Cinquante mille (50.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive :

- Interdiction de toute fonction et/ou activité en relation avec le football avec proposition de radiation à vie pour la ou les personne(s) concernée(s) ;
- o Une amende de :
- Cent mille (100.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

##### **2- Pression sur officiel de match :**

Tout joueur et/ou officiel qui par des violences ou des menaces, fait pression sur un officiel de match ou l'entrave dans sa liberté d'action pour le pousser à faire ou ne pas faire un acte, est sanctionné par :

- Six (06) matchs suspension fermes pour le joueur fautif;

- Six (06) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif;
- o Une amende de :
  - Cinq mille (5.000 DA) dinars pour le joueur des divisions honneur et pré-honneur;
  - Quinze mille (15.000 DA) dinars pour le dirigeant des divisions honneur et pré-honneur;

Le secrétaire Général

Le Président